

**Séance du 2 mai 2016**

L'an deux mille seize et le deux mai à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur TOUYA Dominique, Maire.

Date de la convocation : 21 avril 2016

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 15

**PRESENTS** : TOUYA Dominique – DARETTE Hervé – LARQUIER Laure – DELAS Christian – MONTAUT Gisèle – WARRYN Patrick – GOMEZ Patrice - BOUCHET Béatrice - DUPONT Alexandre – PAU Christian - GIACOMONI Carole

**ABSENTS EXCUSES** : SENSE Frédéric - MARTIN Patricia – DE SOUSA Paulo- ARNAUD Patrick

**Ordre du jour** :

- Avenant n° 1 au marché de travaux d'aménagement du cimetière
- Location de matériels pour le concert du groupe NADAU
- Autorisation de dépôt et de délivrance de permis de construire pour la pose de constructions modulaires sur la Commune de LABASTIDE-MONREJEAU
- Demande d'aide financière au titre des économies d'énergie pour les travaux de restructuration et d'extension de l'école maternelle
- Plans particuliers d'intervention du Bassin de Lacq
- Questions diverses

**Secrétaire de séance** : Alexandre DUPONT

Le Conseil Municipal adopte le procès-verbal de la séance du 29 mars 2016.

1

**L'AVENANT N° 1 AU MARCHE DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU CIMETIERE**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a confié le marché de travaux d'aménagement du cimetière à la SARL LAPEDAGNE TRAVAUX PUBLICS à COARRAZE pour un montant de 61 955,00 € H.T. soit 74 346,00 € T.T.C.

Puis, il soumet à l'approbation du Conseil Municipal la conclusion d'un avenant n° 1 à ce marché pour des plus et moins-values sur le marché initial de cette société et pour la création d'un mur de clôture en parpaings enduits deux faces du côté de la propriété de Mr Michel BORDENAVE dont le coût total est évalué à 7 976,50 € H.T. soit 9 571,80 € T.T.C.

Le nouveau montant du marché serait alors porté à 69 931,50 € H.T. soit 83 917,80 € T.T.C.

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

-ACCEPTE le devis de la SARL LAPEDAGNE TRAVAUX PUBLICS d'un montant de 7 976,50 € H.T. soit 9 571,80 € T.T.C. pour la prise en compte des plus et moins-values sur le marché initial et pour la construction d'un mur séparatif avec la propriété de Mr Michel BORDENAVE,

-ADOpte l'avenant n° 1 portant le nouveau montant du marché à 69 931,50 € H.T. soit 83 917,80 € T.T.C.

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 au marché de travaux d'aménagement du cimetière avec la SARL LAPEDAGNE TRAVAUX PUBLICS

-DECIDE de modifier le budget primitif de l'exercice 2016 de la façon suivante :

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

**Opération d'équipement n° 24 «Création d'un nouveau cimetière »**

**Dépenses**

-compte 2312 «Agencements terrains ».....+ 2 000 €

**Recettes**

-021 «virement de la section de fonctionnement ».....+ 2 000 €

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

**Dépenses**

-compte 022 «dépenses imprévues ».....- 2 000 €

-compte 023 «virement à la section d'investissement »... + 2000 €

2

**II LOCATION DE MATERIELS POUR LE CONCERT DU GROUPE NADAU**

Monsieur le Maire indique que pour l'organisation de la manifestation en date du 15 juillet 2016 autour du groupe NADAU et de LAMBRUSQUERA, le matériel suivant est nécessaire :

- une scène de 8 x 10 mètres à minima,
- des gradins/tribunes d'une capacité de 400 places
- 300 chaises connectables,
- 1 chapiteau,
- des sanitaires.

Aussi, il convient de contacter différentes sociétés pour obtenir des devis de location et certaines collectivités locales pour une mise à disposition de ce type de matériel.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- MANDATE le Maire pour solliciter des devis de location de matériel auprès de sociétés spécialisées,
- AUTORISE le Maire à retenir les propositions moins-disantes.
- AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces administratives qui s'avèreront nécessaires.

3

**III AUTORISATION DE DEPOT DE PERMIS DE CONSTRUIRE POUR LA POSE DE CONSTRUCTIONS MODULAIRES SUR LA COMMUNE DE LABASTIDE-MONREJEAU**

Monsieur le Maire expose que durant les travaux de restructuration et d'extension de l'école maternelle de LABASTIDE-CEZERACQ, les élèves seront scolarisés dans deux constructions modulaires qui seront installés, sur le territoire de la Commune de LABASTIDE-MONREJEAU, l'un à proximité de l'école primaire, l'autre à proximité de la cantine scolaire.

Aussi, conformément à la réglementation en vigueur, ces constructions modulaires provisoires sont soumises chacune au dépôt et à la délivrance d'un permis de construire.

La mission de maîtrise d'œuvre pour la relocalisation de l'école maternelle de LABASTIDE-CEZERACQ durant les travaux est confiée au groupement ABC ARCHITECTES et au bureau d'études BET VERDI CONSEIL. La mission consiste à établir l'avant-projet définitif, les permis de construire, les études de projet, le dossier de consultation, l'analyse des offres et l'assistance au contrat de travaux, le suivi de l'exécution des travaux et l'assistance à la réception.

**Le montant des honoraires présentés sur un montant estimatif de travaux à 90 000 € H.T. s'élève à 9 000 € H.T. réparti ainsi.**

**-ABC ARCHITECTES : 5 400,00 € H.T.**

**-BET VERDI CONSEIL : 3 600,00 € H.T.**

**soit un montant d'honoraires total de 9 000,00 € H.T. soit 10 800,00 € T.T.C.**

**Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

**-AUTORISE le Maire à déposer auprès de la mairie de LABASTIDE-MONREJEAU deux permis de construire pour la relocalisation des élèves de l'école maternelle de LABASTIDE-CEZERACQ dans des constructions modulaires provisoires, l'un sur le site de l'école primaire de LABASTIDE-MONREJEAU, l'autre sur le site de la cantine scolaire de LABASTIDE-MONREJEAU dont la propriété incombe au SIRP de Labastide-Cézéracq et Labastide-Monréjeau.**

**-APPROUVE le montant des honoraires du cabinet ABC ARCHITECTES, mandataire, et du bureau d'étude cotraitant BET VERDI CONSEIL qui s'élève au total à 9 000 € H.T. soit 10 800,00 € T.T.C.**

**- AUTORISE le Maire à signer l'acte d'engagement et toutes les pièces administratives qui s'avèreront nécessaires.**

**4**

#### **IV DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AU TITRE DES ECONOMIES D'ENERGIE POUR LES TRAVAUX DE RESTRUCTURATION ET D'EXTENSION DE L'ECOLE MATERNELLE**

**Monsieur le Maire indique que la Communauté de Communes de Lacq-Orthez et le Syndicat d'Énergie des Pyrénées-Atlantiques peut allouer aux communes des aides pour l'amélioration énergétique de leurs bâtiments.**

**Aussi, il propose de solliciter auprès de ces deux collectivités une aide financière pour les travaux d'économie d'énergie qui seront réalisés dans le cadre des travaux de restructuration et d'extension de l'école maternelle de LABASTIDE-CEZERACQ.**

**Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

**-SOLLICITE auprès de la Communauté de Communes de Lacq-Orthez et du Syndicat d'Énergie des Pyrénées-Atlantiques une aide financière pour les travaux d'économies d'énergie qui seront réalisés à l'école dans le cadre des travaux d'aménagement et d'extension de l'école maternelle de LABASTIDE-CEZERACQ.**

**-AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces administratives qui s'avèreront nécessaires.**

#### **VI PLANS PARTICULIERS D'INTERVENTION DU BASSIN DE LACQ**

**Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques a transmis aux communes les projets des plans particuliers d'intervention des plate-formes Chem'Pôle 64 à MOURENX et de ALFI AIR LIQUIDE YARA à PARDIES. Le Conseil Municipal peut prendre connaissance de ces documents en mairie. Monsieur le Maire précise que lors de l'activation par le Préfet du plan particulier d'intervention, le Maire doit s'assurer, dans la mesure du possible, du respect des règles de confinement sur sa commune et assurer un relais local d'information auprès de la population. Il doit ensuite activer le plan communal de sauvegarde de sa commune.**

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **INFORMATIONS DU MAIRE**

#### **Vérification du paratonnerre de l'église**

La société HEURELEC a installé, en 2010, sur le clocher de l'église un paratonnerre pour se prémunir de la foudre. Elle propose un contrat de vérification périodique des installations de protection contre la foudre pour un coût de 126 €. Le Conseil Municipal veut s'assurer au préalable que ce contrôle ne doit pas être fait par un bureau de contrôle agréé. Aussi, cette question est reportée à l'ordre du jour de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

#### **Proposition de groupement de commandes par la CCLO**

Par délibération en date du 21 mars 2016, le conseil communautaire de la Communauté de Communes de Lacq-Orthez a décidé d'approuver la constitution d'un groupement de commandes permanent entre la CCLO et ses communes membres. La liste des familles d'achat entrant dans le champ d'application du groupement de commandes est la suivante : fournitures administratives et de bureau, acquisition, location et maintenance de copieurs numériques, matériels, logiciels, petits équipements et consommables informatiques, prestations et services informatiques, formations informatiques, fournitures diverses de magasin, carburants, travaux d'entretien de la voirie, travaux de fauchage et d'égavage, fournitures de granulats, prestations de géomètre, contrat d'entretien des véhicules. Cette liste pourra évoluer par voie d'avenant en fonction des besoins exprimés par les membres du groupement.

La CCLO interroge chaque commune sur son souhait d'adhésion au groupement de commandes. Cette question sera donc inscrite à l'ordre du jour de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

#### **Concours du fleurissement d'été 2016**

Le Conseil Départemental a confié au Comité Départemental du Tourisme Béarn Pays basque l'organisation du concours départemental des villes et villages fleuris. Ce concours est gratuit et permet de rencontrer des spécialistes qui donneront des conseils concernant l'amélioration de l'espace public de la commune. Le Conseil Municipal décide, au titre de l'année 2016, de ne pas donner suite à cette proposition.

#### **Ecole primaire : fin de cycle**

Le Maire et le Conseil Municipal de LABASTIDE-MONREJEAU soumettent l'idée d'offrir un dictionnaire aux élèves qui quittent l'école primaire pour être scolarisés en 6<sup>ème</sup> et propose à la commune de Labastide-Cézéracq de s'associer à ce projet. Après discussion, le Conseil Municipal diffère sa décision et décide de poursuivre la réflexion.

Affiché, le 4 mai 2016  
Le Maire,